

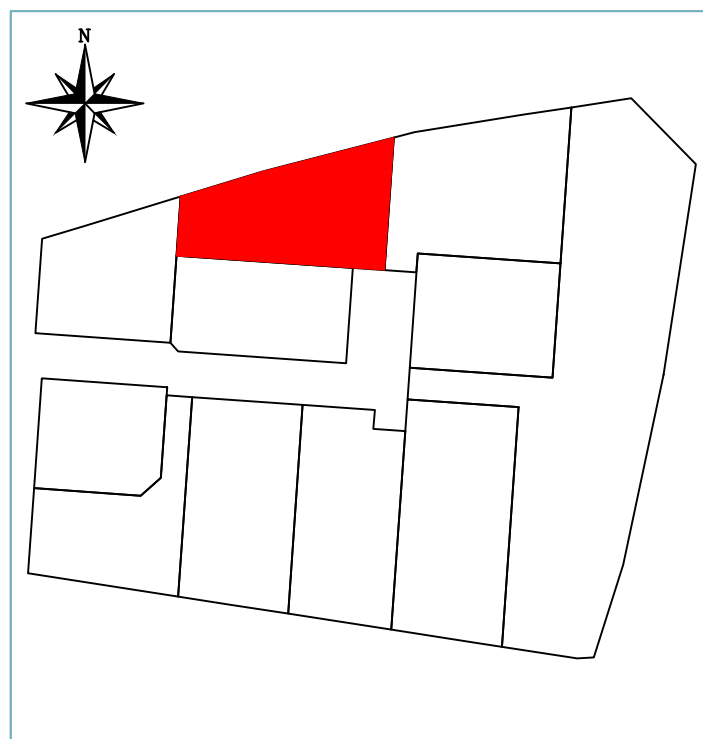
PA 56178 25 00002 en date du 20.08.25

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et depositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



Superficie provisoire : 500 m²
(en attente du bornage)

Réf. Cadastrale : Section AL n° n°8

Surface de plancher : 300 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :



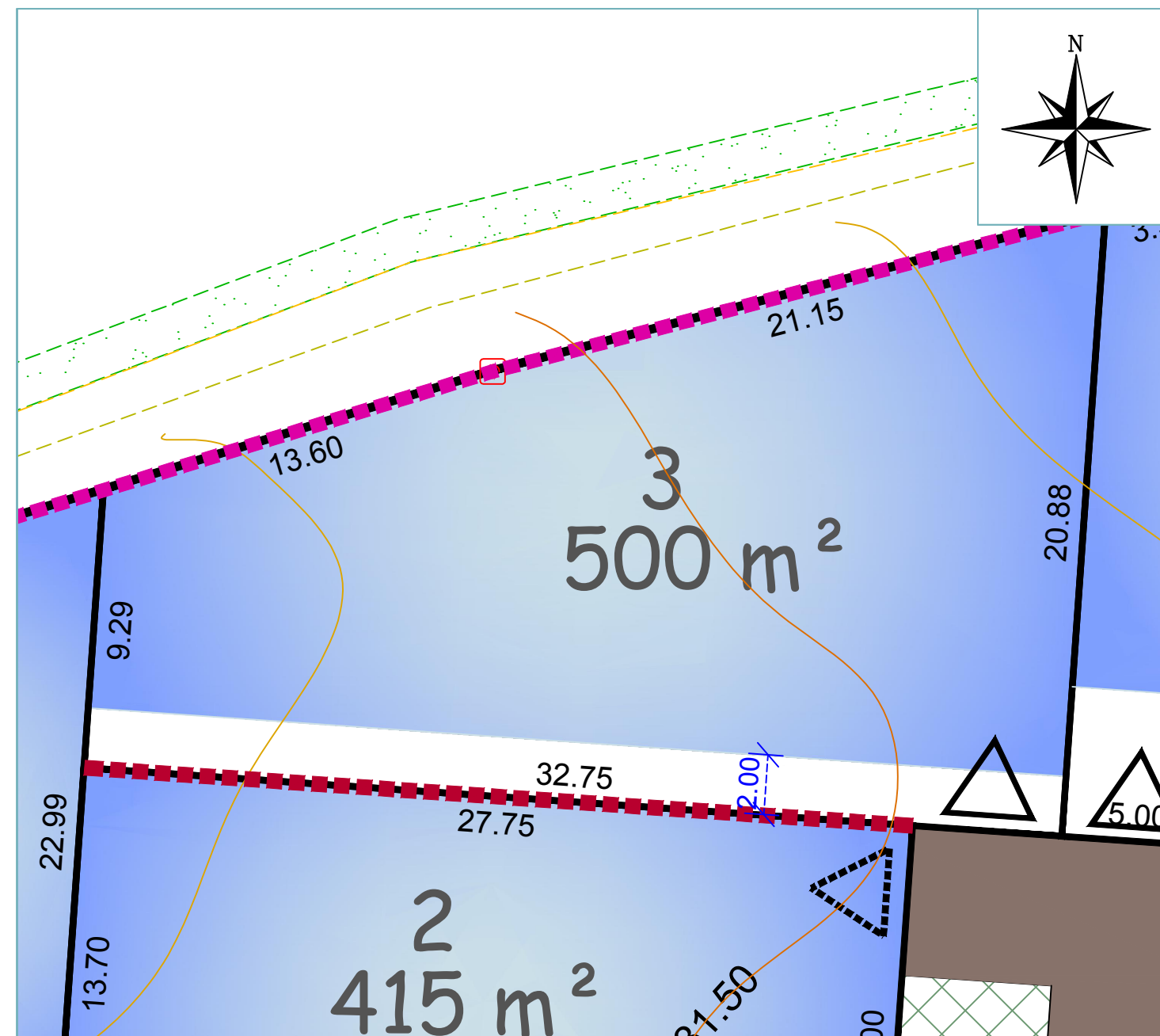
Dressé le 24.09.2025

Modifié le

Dressé par Mme RIGOUX Juline

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : P25-161



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE :

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | PERIMETRE DU LOTISSEMENT |  | VOIRIE |
|  | RECU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD191 |  | PLACETTE |
|  | ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES |  | CHEMIN PIETON |
|  | MACRO-LOT (4 LOGEMENTS) |  | STATIONNEMENT |
|  | ZONE NON CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
(marge de recul de 20 m depuis l'axe de la RD191) |  | ESPACE VERT |
|  | ZONE HUMIDE |  | NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales) |
|  | ZONE TAMPON EN RETRAIT DE LA ZONE HUMIDE
(10 m) NON CONSTRUCTIBLE |  | ARBRE / ARBUSTE (position indicative) |
|  | HAUTEUR LIMITE (3.50 m sur la limite séparative) |  | FILTRE VEGETAL (TALUS PLANTE) |
|  | ACCES IMPOSE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction) |  | SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE |
| | |  | RESEAU FIBRE OPTIQUE |
| | |  | FRANGE PAYSAGERE EXISTANTE (à conserver) |
|  | ACCES PRECONISE (obligation aux acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement dont 1 place de stationnement extérieure au minimum sur le terrain d'assiette de la construction) |  | ZONE NON CONSTRUCTIBLE (zone blanche) |